



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mars 2023, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Christine ».

Le règlement n°373-2023 a pour objet de prévaloir la Municipalité des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives à la démolition d'immeuble et d'assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrits dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Acton le 8 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 20 mars 2023.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Heidi Bédard